TERZA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 26 E 27 DI GHJUGNU DI 2025

3EME SESSION ORDINAIRE DE 2025
REUNION DES 26 ET 27 JUIN 2025

2025 / E3/034

REPONSE DE MONSIEUR JEAN-FELIX ACQUAVIVA A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME CHANTAL PEDINIELLI AU NOM DU GROUPE UN SOFFIU NOVU

Objet : Risque d'accroissement du différentiel entre le coût des intrants agricoles et le tarif fret « matières premières »

Merci, Madame la Conseillère, pour cette question.

J'associe à ma réponse le président de l'ODARC, Dominique Livrelli, ainsi que les Chambres d'agriculture, avec lesquelles nous avons largement échangé, notamment dans le cadre des Assises des transports de la Corse. Ce à quoi vous faisiez référence — c'est-à-dire la réaction de la Chambre et de l'ODARC — convergeait avec les propositions formulées lors des Assises des transports, en lien avec les mises en cause exprimées ici précédemment, lors d'une question orale antérieure, au sujet de décisions extérieures à la Corse, concernant des taxes et des normes impactant le système de continuité.

Je rappelle que l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse étaient invités à ces Assises, et que nous espérons qu'ils y prendront part. Seul Jean-Michel Savelli était présent en début de réunion. Nous espérons qu'ils se joindront à la déclaration politique solennelle qui a recueilli l'unanimité de tous les acteurs économiques et sociaux présents lors de ces Assises, y

compris les Chambres consulaires, sur la question de la continuité territoriale et de l'impact négatif de certaines taxes excessives sur celle-ci.

Je me permets un petit rappel, qui me semble important, compte tenu des risques majeurs pesant sur la continuité territoriale, que nous avons longuement évoquée. J'espère que chacun en a désormais pleinement conscience.

Concernant les tarifs fret, vous l'avez évoqué, et il est important de préciser certaines choses. Tout d'abord, le tarif de base hors taxes n'est pas de 45 €, mais de 40 € HT.

Nous sommes arrivés aux responsabilités en décembre 2015. À l'époque, le tarif général des marchandises a fait l'objet d'une révision. Je rappelle qu'en 2015, nous faisions face à la crise de la SNCM, qu'il a fallu assainir la délégation de service public, et que, malgré une diminution des dotations maritimes (80 millions d'euros en 2016, contre 104 à 110 millions auparavant). Nous avons tout de même réussi à stabiliser la situation tout en baissant les tarifs. Le tarif général est ainsi passé de 46 € HT à 35 €, puis, pour des raisons de recettes, à 40 €. Cela représente une baisse de 13,4 %, à laquelle s'ajoute la création de différenciations tarifaires pour l'export et les matières premières transformables.

J'entrerai ensuite dans les détails juridiques que vous avez évoqués. Concrètement, cela signifie que pour les entreprises exportatrices, le tarif est passé de 46 € HT à 20 €, de même que pour les matières premières transformables. J'ajoute aussi une baisse à 15 € HT pour les productions fermières issues de matières premières locales, soit jusqu'à 67 % de réduction. Cette mesure a permis, fort heureusement, dans les rapports de force permanents que le Président évoque souvent — comme pour le New Deal —, d'aboutir à un acquis concret, décidé en 2016–2017, reconduit dans les DSP 2019, puis 2023–2029, et désormais sécurisé par la validation de l'État et de l'Union européenne. Ces différenciations tarifaires ont fait l'objet de vives luttes.

J'y reviendrai en abordant les intrants comme le foin, et je répondrai aussi à vos questions sur le lait et les carcasses. Mais cet acquis a permis aux filières viticoles IGP et AOP d'enregistrer des taux de croissance à l'export à deux chiffres depuis 2017, tout comme les clémentines (+15 % en moyenne), la production fromagère, ou encore les bières — Pietra, par exemple. Les volumes et les chiffres d'affaires ont considérablement augmenté grâce à cette atténuation des contraintes de l'insularité, qui a permis des tarifs différenciés à l'export tant pour les matières premières transformables que pour les produits finis ou fermiers, certaines exploitations agricoles insulaires exportant elles aussi.

Cependant, je précise que nous sommes contraints par le droit européen, dans le cadre du droit constant.

Sur la question du lait et des carcasses, votre question portait d'abord sur les intrants, notamment le foin, en collaboration avec Dominique Livrelli. Pour l'État et l'Union européenne, le foin n'est pas considéré comme une matière première transformable, contrairement au lait, qui entre dans un processus de fabrication. À titre d'exemple, les emballages primaires ont été admis au tarif de 20 €, car ils participent au processus de production. Ce combat juridique montre que, à droit constant, nous ne pouvions pas intégrer le foin ni les intrants consommés par les animaux dans la grille tarifaire.

Deuxième élément — déjà précisé par l'ODARC, mais que je rappelle ici : la règle des minimis. Le fourrage et le foin, utilisés par des agriculteurs bénéficiant déjà des aides PAC (premier pilier), dépassent le plafond autorisé par les règles européennes. Cela crée un blocage juridique qui, à ce stade, ne peut être contourné, sauf dans le cadre d'une évolution institutionnelle et constitutionnelle.

Je fais ici un clin d'œil : si la Corse obtient un statut d'autonomie inscrit dans la Constitution française — comme c'est le cas des Açores au Portugal —, cela entraînerait des répercussions au niveau européen, notamment sur les aides d'État. Il existe des précédents juridiques, sur les crédits d'impôt ou les aides aux entreprises, qui ont contraint l'Union européenne à reconnaître un statut spécifique. Cela pourrait donc aussi concerner l'adaptation des règles des minimis pour les agriculteurs corses. C'est une réalité juridique objective.

Sur la question du lait et des carcasses, nous faisons face au principe de libre circulation des marchandises. Il s'agit d'éviter toute distorsion de concurrence. Ce n'est donc pas le même fondement juridique que précédemment.

Cependant, nous travaillons, avec l'ODARC, à renforcer les dispositifs pour inciter tous les fromagers et affineurs à utiliser et privilégier le lait produit localement, par les bergers insulaires. C'est un premier axe. Le second consiste à réfléchir, autant que faire se peut à droit constant, à des solutions pratiques.

Évidemment, dans l'hypothèse d'une évolution constitutionnelle, avec la reconnaissance de la clause d'insularité dans les traités et dans la Constitution, cela pourrait ouvrir de nouvelles perspectives. Je le dis avec bienveillance : à un moment donné, les faits sont les faits, du point de vue des traités européens comme de la Constitution française. Mais nous cherchons malgré tout des leviers d'action, notamment en matière de gestion environnementale, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de transport des produits, afin d'identifier des voies de contournement. Il reste cependant difficile, dans le cadre actuel, d'introduire des différenciations tarifaires supplémentaires.

C'est une réponse pratique : nous n'attendons pas l'évolution institutionnelle pour agir. Cela rejoint aussi la question de Josepha.

Mais nous devons, collectivement, accepter l'idée qu'il faudra franchir certains Rubicons pour libérer les énergies nécessaires à ces combats.

Sur la question plus générale du carburant et des normes, je n'y reviendrai pas en détail, mais elles ont un impact réel. Elles peuvent entraîner un surcoût de 8 € par mètre linéaire sur les tarifs à l'export. C'est donc une question urgente.

Je renvoie à la déclaration politique solennelle et au mémorandum que nous porterons. Cela touche à la continuité française, qu'il faut impérativement sécuriser.

Enfin, l'ODARC poursuivra et renforcera ses initiatives en faveur de l'autonomie fourragère, par un soutien direct aux agriculteurs.

Je vous remercie.